



Trèbes.

N° 05/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE ONZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. QUESNEL. DE PRADO. LAFON. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ.

BILLECI. CASTANS. GRAVES. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER
MME LANGLOIS
MME JOURDA
M. LASGOUZES

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à MME LAROCHE
MME LANGLOIS à MME GALY
MME JOURDA à M. le MAIRE
M. LASGOUZES à M. CARBONNEL

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Adoption du budget primitif 2023 de la ville de Trèbes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

VU la délibération du 16 février 2023 par laquelle le conseil municipal de la ville de Trèbes a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

VU l'exposé de Monsieur Didier CARBONNEL sur le projet de budget 2023, tel que figurant dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2022	BP 2023
002 - Résultat de fonctionnement reporté	2 024 780,91	3 167 249,41
013 - Atténuation de charges	30 000,00	30 000,00
70 - Produits des services du domaine	63 300,00	45 700,00
73 - Impôts et taxes	1 831 000,00	1 890 000,00
731 - Fiscalité locale	2 815 000,00	3 037 000,00
74 - Dotations et participations	2 712 000,00	2 542 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	15 000,00	18 000,00
RECETTES REELLES	9 491 080,91	10 730 449,41
042 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	80 000,00	80 000,00
RECETTES D'ORDRE	80 000,00	80 000,00
TOTAL RECETTES	9 571 080,91	10 810 449,41

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 830 580,91	2 269 549,41
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 690 000,00	3 667 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 469 500,00	2 763 900,00
66 - Charges financières	221 000,00	211 000,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	80 000,00
DEPENSES REELLES	7 221 080,91	8 991 449,41
023 - Virement à la section d'investissement	1 850 000,00	1 319 000,00
042 - Opérations d'ordres de transferts entre sections	500 000,00	500 000,00
DEPENSES D'ORDRE	2 350 000,00	1 819 000,00
TOTAL DEPENSES	9 571 080,91	10 810 449,41

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2022	BP 2023
10 - Dotations, fonds divers, réserves	1 230 288,99	948 064,17
13 - Subventions d'investissement	2 120 000,00	3 512 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	590 000,00	610 000,00
RECETTES REELLES	3 940 288,99	5 070 064,17
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 850 000,00	1 319 000,00
040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	500 000,00	500 000,00
RECETTES D'ORDRE	2 350 000,00	1 819 000,00
TOTAL RECETTES	6 290 288,99	6 889 064,17

DEPENSES	BP 2022	BP 2023
001 - Résultat d'investissement reporté	989 288,99	658 064,17
10 - Dotations, fonds divers, réserves	21 000,00	21 000,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	240 000,00
16 - Emprunt et dettes assimilées	660 000,00	700 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	250 000,00	500 000,00
21 - Immobilisations corporelles	4 290 000,00	4 690 000,00
DEPENSES REELLES	6 210 288,99	6 809 064,17
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00	80 000,00
DEPENSES D'ORDRE	80 000,00	80 000,00
TOTAL DEPENSES	6 290 288,99	6 889 064,17

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 23
 Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour 25
 Contre 02 VIC - PANERO
 Abstentions 00

APPROUVE le budget primitif 2023 de la commune de Trèbes tel qu'exposé ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai